

**MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN  
MRC LES ETCHEMINS  
PROVINCE DE QUÉBEC**

# **AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 229-2024**

**LEDIT PROJET DE RÈGLEMENT A POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-23 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RÉAFFECTER ET RELOCALISER L'AIRE DE CONSERVATION DU MONT-ORIGNAL AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 229-2024 à la séance ordinaire du 5 mars 2024, tiendra une assemblée publique de consultation le **2 avril 2024 à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du Conseil située au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, à Lac-Etchemin, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet.

## **Résumé du projet de règlement :**

Dans le PLAN D'URBANISME et le RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- Modifier la cartographie des affectations et du zonage suite à l'adoption du règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins (concordance). Ces modifications consistent principalement à retirer l'aire de conservation près du Mont-Orignal de 9,7 hectares (présentement partie du lot numéro 4 341 862) qui sera changée d'affectation et convertie en affectation forestière. En échange, une superficie de 39,87 hectares située de l'autre côté de la rivière Etchemin (entre la rivière et la route 276), soit une partie du lot numéro 4 341 549, sera convertie en zone conservation. (n'est pas successible d'approbation référendaire);
- Permettre l'usage « centre de cure et de repos » dans diverses zones du territoire, plus particulièrement les secteurs de la route du Golf, du chemin Beauséjour, du 10<sup>e</sup> Rang, du chemin des Nénuphars, du chemin Beaudoin, du 5<sup>e</sup> Rang et de la route des Sommets;
- Clarifier le mixte d'usage permis dans les bâtiments commerciaux (principalement avec le résidentiel) sur l'ensemble du territoire.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE le projet de règlement numéro 229-2024 **contient** des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE l'illustration des zones concernées et le projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal, au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, à Lac-Etchemin, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Lac-Etchemin, ce 18<sup>e</sup> jour de mars 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Je soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur son site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal, le 18<sup>e</sup> jour de mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>e</sup> jour de mars 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance